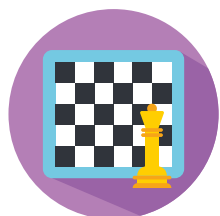


AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE ET / OU CULTURELLE

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une aide à la pratique sportive et/ou culturelle **pour les jeunes Herbignacais (jusqu'à 18 ans)**



Conditions d'attribution

- Être domicilié à Herbignac et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 €
- Sont concernés les enfants de 0 à 18 ans.
- Prendre une adhésion ou une licence dans une association ou un club d'Herbignac sur présentation d'un justificatif (facture ou attestation).
- Acheter un équipement nécessaire à la pratique.



Montant de l'aide

55€ par enfant versé directement aux familles sur présentation :

- d'une notification CAF / MSA mentionnant le quotient familial.
- d'une facture ou une attestation de l'association ou la licence.
- d'un ticket de caisse ou d'une facture d'achat d'équipement
- d'un RIB.



Les justificatifs, mentionnant l'âge de l'enfant, peuvent être adressés par courrier au CCAS, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC ou par mail à service.social@herbignac.com avant le 31 décembre.